

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE DU 5 juillet 2012

L'an deux mil douze, le cinq juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Joël SUZANNE, Laurence VANDOORNE.

ABSENTS EXCUSES: Elizabeth HOLLER, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL.

POUVOIRS : Eric GOBERT a donné pouvoir à Joël SUZANNE et Elizabeth HOLLER a donné pouvoir à Virginie CHABBERT.

Laurence FOLLAIN est nommée secrétaire de séance.

1- Mise en œuvre d'une révision simplifiée du PLU

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée. Il s'agira :

- D'inclure en continuité du bâti existant et s'encadrant dans la bordure nord ouest du bourg, une zone nouvelle à urbaniser, zone dont l'impact sur les structures foncières agricoles restera limité,
- D'élaborer la réglementation en découlant, en permettant un projet architectural élaboré.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

- 1- De prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- 2- De charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
M. Alain BERTANI, Président
M. Mickaël BERTRAND

M. Joël SUZANNE
Mme Laurence VANDOORNE

Mme Françoise FLECHE
M. Daniel COUTABLE
M. Jean-Pierre DUBAS

Du suivi de l'étude de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

- 3- De mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4- De fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; tenue d'une réunion de concertation avec le public ; information par voie de presse, affichage, site internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile ;
- 5- De présenter le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet ;
- 6- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202) ;
- 7- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;
- 8- La présente délibération sera notifiée :
 - ◆ Monsieur le Préfet de la région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados
 - ◆ Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
 - ◆ Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados
 - ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
 - ◆ Monsieur le Président de Viacité
 - ◆ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados (CCI)
 - ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
 - ◆ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados
 - ◆ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
 - ◆ Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
 - ◆ Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
 - ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN)
 - ◆ Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP)
 - ◆ Madame le Directrice de l'Agence Routière Départementale

9- Le projet sera communiqué pour avis, à leur demande à :

- ◆ Messieurs les Maires de Anisy, Bieville-Beuville, Epron, Mathieu, Saint-Contest, Villons les Buissons
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer
- ◆ Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Caen Métropole
- ◆ Monsieur le président du Syndicat d'eau potable de la région de Caen ouest

10- Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal Ouest France.

2- Approbation de la décision du Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13,

Vu la délibération n°2010-23 du 14 juin 2010 ayant approuvé le PLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire préciser qu'une modification du document d'urbanisme apparaît nécessaire, sans pour autant remettre en cause l'économie générale du plan, afin

- D'inscrire certains espaces boisés classés urbains existants mais n'ayant pas été portés lors de l'élaboration du PLU,
- De délimiter les secteurs dans lesquels une étude hydraulique a déterminé la nécessité de réaliser des bassins de rétentions des eaux pluviales,
- De reporter cartographiquement une liaison douce entre le bourg et le hameau de la Bijude, liaison déjà inscrite dans le document d'Orientation d'Aménagement (DOA) annexé au PLU
- De procéder à un remaniement de la partie réglementaire en corrigeant certaines incohérences ou difficultés d'application nées de prescriptions parfois contradictoires, d'assouplir certaines exigences restrictives afin de pouvoir développer pour les constructions une recherche architecturale plus élaborée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver la décision de Monsieur le Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

CHARGE la commission municipale d'Urbanisme composée comme suit :

- M. Alain BERTANI, Président
- M. Mickaël BERTRAND
- M. Joël SUZANNE
- Mme Laurence VANDOORNE
- Mme Françoise FLECHE
- M. Daniel COUTABLE
- M. Jean-Pierre DUBAS

Du suivi de la modification du Plan Local d'Urbanisme

3- Création de poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire relatif à la détermination du ratio d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif polyvalent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2012,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- la suppression d'un emploi d'agent administratif polyvalent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2012 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

4- Suite réservée à l'enquête publique relative au déclassement de la Rue de l'Avenir et la création d'une voie nouvelle de substitution

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-4 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-77 du 30 mai 2012 portant ouverture d'une enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur aux fins de collecter les avis, observations ou contestations

- 1- sur le projet de déclassement de la rue de l'Avenir entre la limite de l'ancien hôtel Floriane et le CD 79, sur toute la traversée des biens acquis par la Société European Homes,
- 2- sur l'instauration d'une voirie communale de substitution dessinée dans le plan d'aménagement du groupe d'habitation, « les résidences de Cambes en Plaine »,

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée en ce sens du 15 juin au 29 juin 2012,

Considérant qu'au terme de celle-ci, aucune observation n'a été formulée,

Considérant, que Monsieur le Commissaire Enquêteur, présent en mairie le 29 juin 2012, a émis à la clôture de l'enquête, un avis favorable sur le projet,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet qui assure conjointement la réalisation d'une extension de l'urbanisation en continuité du bourg et la desserte du nouveau projet de constructions,

DECIDE

- ☐ de procéder à l'aliénation du tronçon de voie communale dite rue de l'Avenir tel qu'il a été décrit supra,
- ☐ de classer dans le réseau de voirie communale la portion de voie prévue en substitution dans le projet d'aménagement des « résidences de Cambes en Plaine »
- ☐ prescrit que l'ensemble des formalités en découlant s'effectueront pour une ouverture de la voie nouvelle à la circulation le 7 septembre 2012.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

5- Déclaration d'utilité publique zone artisanale 1 AUX

Monsieur le maire expose que dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 14 juin 2012, une zone 1 AUx a été délimitée aux fins de réalisation d'un espace d'intérêt économique, espace lui-même situé en continuité d'une zone 1AU réservée à l'habitat.

Monsieur le Maire précise :

- ☐ que les travaux d'aménagement de la zone 1 AU sont en cours de réalisation alors même qu'aucune négociation n'a pu aboutir entre un aménageur et les propriétaires du terrain affecté en zone 1AUx de façon à rendre financièrement accessibles les lots destinés à de potentiels acquéreurs ;
- ☐ que les opérations d'aménagement prévues dans la zone 1AUx relèvent de celles prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où elles sont liées à

l'accueil d'activités économiques (délocalisation d'artisans déjà implantés dans la commune et accueil de nouveaux professionnels) et à la nécessaire implantation de bâtiments techniques communaux.

Après audition du rapport de Monsieur le Maire,
Et considérant qu'il échoit de satisfaire à un parti d'extension de l'urbanisation approuvé dans les documents constituant le PLU communal,
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une espace accessible à un maximum de candidats professionnels venant assurer un rôle économique au sein de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de mener la phase d'acquisition foncière par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de la partie sud de la parcelle sise au long du CD 79, route de Malon, et cadastrée section ZB n° 37P, à concurrence d'une superficie approximative de 18 130 mètres-carrés, correspondant à l'emprise de la zone 1 Aux définie au PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaires et publiques préalables à la déclaration d'utilité publique ;

AUTORISE Monsieur le maire à saisir un géomètre expert pour toutes opérations utiles à la mise en œuvre de cette procédure.

6- Subvention Relais Assistantes Maternelles 2012

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 417.61 euros au Relais d'Assistantes Maternelles pour l'année 2012, versement effectué à la Mutualité Française du Calvados.

DECIDE d'attribuer une subvention de 623.72 € au Relais d'Assistantes Maternelles pour l'année 2012, concernant le paiement du loyer, versement effectué à la Mutualité Française du Calvados.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

7- Publicité d'enseignes

Monsieur le Maire indique qu'il existe actuellement une prolifération d'enseignes publicitaires sur le territoire communal et plus particulièrement sur le secteur de la Bijude.

Une réglementation certes complexe mais stricte existe en la matière, décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.

Il est notamment rappelé que le réservataire doit déposer une demande de déclaration préalable auprès de l'organisme compétent (Mairie).

Afin de préciser les règles d'implantation des différents panneaux publicitaires sur son territoire, le législateur a donné la possibilité aux communes d'établir son propre règlement local.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence pour le secteur de la Bijude, Monsieur le Maire va prendre contact avec les Maires des communes avoisinantes pour leur proposer de constituer un groupe de travail sur cette problématique.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de réfléchir à l'établissement d'un règlement local de publicité communal ;

DECIDE d'y associer les communes avoisinantes.

Clôture de la séance à 19h00

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

La Secrétaire,

Laurence FOLLAIN